Le P'tit Bahut
ISSN : 2558-5746

LE P'TIT BAHUT

AOUT 2021 N° 123

P'tit train Baie de Somme
Photo *Marie-Odile*

Journal indépendant et sans prétention, fait par des camping-caristes pour d'autres, sous le contrôle du CCA
16 clos Blain 45450 FAY AUX LOGES

Le n° 1 en rassemblements Européens du camping-cariste

43e EURO CC 2022

43e EUROCC BELGIQUE

Du 2 au 12 juin 2022

Jour 1-5

Liège

La « cité ardente »

En+ 2 jours

Flandres

Entre la Lys et l'Escaut

Et 2 jours

Namur

Un petit coin en province de Namur...

Et 2 jours

Strépy-Thieu

L' ascenseur à bateaux

Le club Wallon **ABUM** vous invite à la première partie de l'EuroCC2022 à Liège. **ABUM**, réputé pour ses excursions conviviales, son approche «*no nonsens*», ses repas locaux décontractés, plein d'humour et d'ambiance. **ABUM** sera votre hôte durant les 5 premiers jours.
Les prolongations de 6 jours seront organisées par les clubs **AMI**, **BMHC**, **MCB** et **UML** !

L'histoire de la Belgique en tant que pays indépendant ne débute qu'en 1830. Avant, le territoire de la Belgique n'a cessé d'être envahi, occupé et dirigé par différents peuples : Espagnols, Autrichiens, Français, Hollandais,... . L'indépendance de la Belgique a été proclamée le 4 octobre 1830 et il faudra attendre le 20 janvier 1831 pour que ce nouveau pays soit reconnu officiellement par les autres Etats

Notre pays se compose de trois régions : la région flamande, wallonne et bruxelloise et 3 communautés linguistiques : germanophone, francophone et néerlandophone; chacune avec son gouvernement, chapeauté par un gouvernement fédéral.

Petit pays par sa taille, la Belgique recèle des trésors d'arts, offre une grande diversité de paysages et la gastronomie n'est pas en reste. Le sport, le monde du spectacle et de la littérature tiennent également une grande place. De nombreux belges se sont distingués dans tous les domaines.

Vous aurez l'occasion de séjourner et de visiter :
Liège, Province de Namur, Strépy-Thieu et **Les Flandres**.

Si vous désirez continuer votre périple en Belgique, les deux ligues belges se sont associées pour vous préparer une liste des aires de services et de stationnements. Vous recevrez également un catalogue des attractions touristiques de notre beau pays.

Une organisation de ABUM et pour les prolongations : AMI, BMHC, MCB, UML

www.EuroCC2022.eu

L.N.M.C

LFBCM Ligue Francophone Belge des Clubs de Motorhomes

F.I.C.M. A.I.S.B.L.

MY CAMPER IS FREEDOM

CAMPING-CAR ASSOCIATION

Association d'utilisateurs de camping-car, régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture de Seine et Marne
Le 12 septembre 1991 sous le n° : W773000236
Association bénéficiaire de l'immatriculation voyages de la FFACCC
3 rue Danton-Espace Danton-1er étage 92240 MALAKOFF
Matricule Voyages N° IMO 75100284 – Assurance : MACIF N° 15195976
Téléphone : NUMERO VERT (gratuit) 0800.800.158 Email : sec.ffaccc@orange.fr

Président
DOUCHIN Michel

Siege Social du Club
16 Clos Blain
45450 FAY AUX LOGES
Tél : 02 38 44 08 85
Mob : + 33 6 31 84 40 09
Courriel : michelcca@orange.fr

Secrétariat
11 rue de la Maladrerie
77540 ROZAY EN BRIE
Tel : 01 64 25 71 02
Mob : +33 6 82 59 79 34
Courriel : campcarasso@orange.fr

Le P'tit Bahut
ISSN : 2558-5746
Bulletin trimestriel du Camping - Car - Association
Mars-Juin-Septembre-Décembre
Ce bulletin n'est pas destiné à la vente, mais réservé à l'information des membres du club.
La correspondance pour le journal doit être adressée 45 jours avant la parution au rédacteur
Rédacteur P'tit Bahut
HENRY Daniel
Courriel : campcarasso@orange.fr

ADHESION AU CLUB

Cotisation annuelle : pour 2021
(Avec protection juridique) 64.00 €
Abonnement à la revue : 38.00 €

LISTE DE NOS ANNONCEURS

Président d'honneur : DURAND Jacques

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE 2020/ 2021

Président :	DOUCHIN Michel
Vice-Président et Délégué FFACCC:	ROCHET Gérard
Trésorier :	DUJARDIN Alain
Secrétaire et Trésorière adjointe :	HENRY Françoise
Rédacteur P'tit Bahut et Délégué FFACCC :	HENRY Daniel
Recrutement :	DOUCHIN Michel
Membre :	SALMON Daniel
Membre :	GAGNOT Patrick
Internet :	DOUCHIN Michel - HENRY Daniel

SOMMAIRE

Page 2	Calendrier des sorties
Page 3	Le mot du président
Pages 4 à 5	Découverte de l'YONNE et AG du CCA
Page 6	Assemblée générale ordinaire du CCA
Page 7	Programme Assemblée générale ordinaire du CCA
Pages 8 à 17	Compte-rendu sortie Baie de Somme
Page 17	Un nouveau Radar
Page 18	Pass Sanitaire et le camping-car
Page 19	Attention !!!! les écrous Antivol
Page 20	Radars fixes les tolérances
Pages 21-22	AGAY séjour royal camping (CCC Est)
Page 23	Procuration
Page 24	Appel à candidature

Prochain n° du P'tit Bahut : Décembre 2021
Date limite des textes à paraitre le 20 Novembre 2021

Les articles publiés dans cette revue engagent la responsabilité de leurs auteurs
Le club et le responsable de la publication ne peuvent en aucun cas être engagés par le contenu de ceux-ci

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2021 et 2022 du CCA	
Du 21 Aout au 03 Septembre 2021 inclus	**Balade dans le MORVAN (Famille Douchin)**
Du 10 au 17 Octobre 2021 AG du CCA	**Dans l'Yonne (Annick et Michel DOUCHIN)**
Du 16 au 17 Octobre 2021 AG du CCA	**Dans l'Yonne (Annick et Michel DOUCHIN)**
Avril 2022	**Les Grandes Marées (Famille Douchin)**
CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2022 et 2023 du CCA	
Date à définir	**Découverte des Vosges (Famille Douchin)**
//	**La Loire en Vélo (Famille Duyck)**
//	**Balade en Seine et Marne (Familles Salmon et Ferrandez)**
Octobre 2022	**Petite Sortie +AG du club Val d'Oise (Famille Duyck)**
//	**Les Pyrénées (Famille Dujardin et Pezareix)**
//	**L'Alsace (Famille Douchin)**
//	**Le Limousin (Famille Remond)**
CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2021 et 2022 DE LA FACCC	
Annulé pour 2021	**SALON du BOURGET**
Du 05 au 08 Novembre 2021	**CA et AG FFACCC à Autun (Haute-Saône) par CCRA**
Du 08 au 12 Novembre 2021	**Forum des voyages à Autin (Haute-Saône) par CCRA**
Le 12 Novembre 2021	**Prolongation suite Forum (Château de Sully) par CCRA**
Du jeudi 21 Oct au dimanche 14 Nov 2021	Séjour au Royal camping à Agay par le club de l'EST. Voir lien : https://www.ffaccc.info/agenda-cc-est
En Février au Mars 2022	**Séjours au Royal camping (CCCEST)**
Du 02 au 12 Juin EURO CC 2022 (FICM) Prolongation : (Liege, Flandre, Namur, Strepy-Thieu)	**LIEGE Belgique (ABUM) (AMI, BMHC, MCB et UML)**

Si vous avez une idée de sortie ou envie d'en organiser une n'hésitez pas.
Le bureau du CCA sera à vos côtés. OSEZ INVESTISSEZ-VOUS !
N.B : Toutes les indications concernant ces sorties peuvent subir des modifications indépendantes de notre volonté

Le mot du Président d'août 2021

Bonjour à vous mes amis du CCA.

Ça y est… depuis peu, nous pouvons enfin retrouver un peu de notre liberté, pour de nouveau nous déplacer et profiter de nos rassemblements.

Mais nous devons quand même rester prudent, surtout avec le variant qui continue de se propager et est plus contagieux encore… Alors prudence !!! et respectons encore le port du masque le plus possible ainsi que le lavage des mains. Il faut continuer à nous protéger nous-même ainsi que les autres.

Bon, j'ai retrouvé une partie d'entre vous en cette fin Juin 2021, dans la Baie de Somme. Cela a fait du bien de pouvoir renouer un contact physique. Malheureusement, la météo capricieuse cette année, à pas mal perturbée ses retrouvailles. Il n'a pas été simple de se retrouver ensemble autour de la table…malgré tout, cela n'a pas réussi à briser le moral des troupes.
Je voudrais en profiter pour remercier les organisateurs qui ont dû s'adapter aux difficultés rencontrées pour les stationnements et visites qu'il a fallu adapter à cause de changement de dernière minute.

Fin Août, pour la sortie Morvan, nous serons autour d'une douzaine d'équipages.
Merci d'avance aux participants.

J'aimerai revenir un instant sur la vaccination (surtout à cause du variant) … je rappelle qu'elle reste essentielle afin d'éviter toute contamination qui aurait des conséquences sur le déroulement des sorties. C'est pourquoi, il vous est demandé (à partir d'Octobre 2021) d'arriver aux rassemblements prévus, munit de votre certificat de vaccination soit sous forme papier, soit sur le téléphone (application AntiCovid) ou encore un test PCR négatif de moins de 48h avant votre départ. Merci de votre compréhension.

Vous trouverez dans cette édition du P'tit Bahut d'Août, le programme et le contrat de vente pour notre sortie Yonne + AG du club, ainsi que tous les documents nécessaires pour y assister. Vous y trouverez aussi le compte rendu de la sortie "Baie de Somme" et divers documents dont la recherche de candidature

Dernière chose : cette année, nous devons procéder au renouvellement du bureau. Je pense qu'il serait bien qu'une ou deux volontaires parmi nos adhérentes, rejoignent celui-ci, afin d'obtenir le plus possible, la parité dans le comité. Je compte donc sur vous Mesdames.

Je vous donne rendez-vous, avec un maximum d'entre vous à notre AG d'Octobre.

Amicales pensées,

Michel DOUCHIN

Programme de la Petite sortie dans l'Yonne et AG CCA

Qui aura lieu du Dimanche 10 Octobre au Dimanche 17 Octobre 2021 inclus.

Proposé par Michel et Annick DOUCHIN

N° de Portable : 06 31 84 40 09

Il est rappelé que le participant doit respecter l'heure d'arrivée du 1er jour avec les pleins et vides effectués

ATTENTION !!!! Port du masque obligatoire dans tous les endroits clos, ouverts au public…

1er JOUR : Dimanche 10 Octobre 2021

Accueil des participants entre 14h30 et 16h00 à JOIGNY 89302 (Parking de la Mairie).

GPS : N 47°58'48.5'' E 003°23'57.8''

Briefing vers 17h30 (et qui sera renouvelé chaque soir).

Nuit sur place

2ème JOUR : Lundi 11 Octobre 2021

Matin : Visite guidée de la ville Déjeuner dans les C. Cars

Après-midi : départ à 15h00 pour TOUCY 89130 (+-32km)

Parking de la gare touristique (dans la cour).

Nuit sur place

3ème JOUR : Mardi 12 Octobre 2021

Matin : visite des 2 Musées "Ferroviaires et Ambulants de la Poste"

+ Balade en train restaurant de 12h00 à 14h30 environ avec repas de midi compris.

Attention !!! Nos amis les chiens sont interdits dans le train…

Après-midi : visite guidée de la ville vers 15h15 / 15h30 avec l'église Fortifiée (+- 2h00)

Le soir : Départ pour le parking de la "Pyramide du Loup" à Toucy (+-4km)

Nuit sur place

4ème JOUR : Mercredi 13 Octobre 2021

Matin : visite guidée et contée de la Pyramide du loup (insertion dans l'univers du loup)

Déjeuner dans les C.Cars

Après-midi : Départ pour St Fargeau 89170 (+-22km)

Allée des platanes (attention !!! herbeux)

16h00 : Visite libre du Château

Soit : Nuit sur place ou déplacement au Lac du bourdon (4km) à voir le jour même

5ème JOUR : Jeudi 14 Octobre 2021

Matin : - soit Départ à pied pour RDV vers 9h40 avec guide conférencière…pour visite guidée à 10h00 de St Fargeau Médiéval et la Chapelle dans le cimetière.

- Soit départ en covoiturage(4km) pour Allée des platanes ou aire de C.Car à 09h15

Déjeuner dans les C.Cars

Après-midi : Départ pour parking à Rogny les Sept Ecluses 89220 (+-20km).

16h00 : Visite commentée sur les 7 écluses (+- 1h30)

Nuit sur place

6ème JOUR : Vendredi 15 Octobre 2021

Matin : Départ pour le camping « les platanes » à Charny 89120 (+- 28km).
Déjeuner dans les C.Cars
Après-midi : départ en covoiturage à 14h00 pour le parking (derrière l'église) de DICY 89120 (+-8 km).
15h00 visite de la "Fabuloserie" (durée 2h00)
prévoir chaussures et vêtements adéquats (les bâtiments ne sont pas chauffés**)**
Nuit au Camping

7ème JOUR : Samedi 16 Octobre 2021

Matin : Départ vers Villefranche St Phal 89120 parking de la salle polyvalente à proximité de la Mairie (10km).
Déjeuner dans les C.Cars
Après-midi libre
15h00 : Réunion du bureau à la salle polyvalente pour le CA
Le soir : 19h00 : Repas chaud à la salle polyvalente
Nuit sur place

8ème JOUR : Dimanche 17 Octobre 2021

09h30 : AG du CCA à la salle Polyvalente
13h00 : Apéro du club et repas froid par traiteur, pris à la salle.
En soirée : Nettoyage de la salle. Il est possible de rester sur place pour la nuit, attention !!! il y a de l'école le lundi matin.
Fin de la sortie.

Merci à tous pour votre présence….

Il est rappelé que pour tous les déplacements prévus dans ce programme : -
Ils se feront par petit groupe de 4 ou 5 camping-cars
C'est le code de la route qui s'applique pour chacun d'eux.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme en cas de nécessité…

Suite à la mise en place de l'assurance annulation, le club appliquera les conditions générales de ventes décrites au verso de la fiche d'inscription.

Recommandations :

- **Il est préférable de prévoir vêtements chauds et bonnes chaussures** en cas de sols glissants ou escarpés et escaliers ou marches, pour toutes les visites proposées dans le programme.
- Attention !!! nos amis les chiens, peuvent être interdits pendant les visites ou dans les transports en communs. Prière de respecter ses interdictions.

- J'aimerai revenir un instant sur la vaccination (surtout à cause du variant) … je rappelle qu'elle reste essentielle afin d'éviter toute contamination qui aurait des conséquences sur le déroulement des sorties. C'est pourquoi, il vous est demandé (à partir d'Octobre 2021) d'arriver aux rassemblements prévus, munit de votre certificat de vaccination soit sous forme papier, soit sur le téléphone (application AntiCovid) ou encore un test PCR négatif de moins de 48h avant votre départ.

- Merci de votre compréhension.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les 16 et 17 Octobre 2021 dans la salle des fêtes de Villefranche St Phal 89120
GPS : N 47° 56’ 25.6’’ E 003° 07’ 52.1’’
Précédée d’une balade dans l’Yonne du 10 au 15 Octobre 2021

Proposée par Michel et Annick DOUCHIN

PROGRAMME

Samedi 16 Octobre 2021

RDV à Villefranche St Phal 89120 parking de la salle polyvalente à proximité de la Mairie
GPS : N 47° 56’ 25.6’’ E 003° 07’ 52.1’’
Déjeuner dans les C.Cars
Après-midi libre… sauf pour les membres du bureau. 14h00 : Réunion du bureau à la salle polyvalente
Le soir : 19h00/19h30 : Repas chaud traiteur à la salle polyvalente
Nuit sur place

Dimanche 17 Octobre 2021

9h30 : Début de l’Assemblée Générale du CCA, dans la salle polyvalente

13h00 : Apéritif offert par le Club et Repas froid traiteur dans la salle du restaurant.

Nuit sur place…. Possibilité de passer une 2ème nuit sur le parking du bas, mais attention !!! il y a de l’école le lundi matin.

Lundi matin 18 Octobre 2021

Dislocation du groupe

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
CONVOCATION

Le bureau du Camping - Car Association vous invite à participer <u>à l'Assemblée Générale Ordinaire</u> de notre association qui se tiendra le dimanche 17 Octobre 2021 à partir de 09h30 dans la salle polyvalente de Villefranche-Saint-Phal 89120

<u>Ordre du jour de l'AG ordinaire :</u>

1. Allocution de bienvenue du Président
2. Rapport moral du Président
3. Approbation du rapport du Président
4. Rapport et compte-rendu financier
5. Approbation du bilan financier
6. Informations fédérales
7. Montant de la cotisation 2022
8. Limitation du nombre d'éditions du P'tit Bahut
9. Recherche de volontaires pour organiser un rassemblement ou une sortie à venir…
10. Programme prévisionnel des sorties 2022 et 2023
11. Présentation définitive du site internet
12. Démission et renouvellement du nouveau conseil d'administration.
13. Appel aux volontaires parmi les adhérentes, pour faire partie du bureau.
14. Questions diverses

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'Assemblée Générale, tous documents nécessaires à votre information sont tenus à votre disposition à l'adresse du Président, pour en prendre connaissance
Nous vous rappelons qu'au cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par un autre adhérent qui devra être muni d'un pouvoir régulier

Si vous souhaitez que des questions particulières soient évoquées et portées à l'ordre du jour, veuillez-nous les faire parvenir avant le 20 Septembre 2021.

Si vous désirez participer à la vie du club, vous pouvez postuler à un des postes au sein du bureau (tous les postes sont proposés à candidature). Le postulant doit être adhérent depuis 1 an, et s'engager à occuper le poste au mieux des intérêts du club jusqu'à la prochaine assemblée.
La feuille d'inscription, la procuration (si vous ne pouvez pas venir), l'appel de candidature ou les questions diverses doivent **nous parvenir avant le 20 Septembre 2021**

<u>Les membres du bureau se réuniront le samedi 16 octobre 2021 à 14h00</u>

Le président : Michel DOUCHIN

Compte rendu de la sortie Baie de Somme réalisée du 17 au 29 Juin 2021

Jeudi 17 Juin : Chocolaterie de Nicolas à Buyon

Accueil des participants sur le parking de la fabrique de chocolats de Nicolas à Buyon.
Nous sommes 12 équipages, tous contents de se retrouver au bout d'un an et demi d'absence à cause du Covid… Après un petit briefing de présentation et une météo clémente ce jour-là, nous décidons de reprendre nos bonnes habitudes et déjeunons ensemble dehors.

L'après-midi, nous partons visiter la fabrique de chocolat. Nicolas et sa compagne Anne Sophie nous expliquent les différentes étapes de la fabrication. Le travail de la fève, la torréfaction, le broyage, le conchage (procédure affinage par brassage en température etc….

Le cacaotier est un arbre capricieux qui pousse principalement dans les zones équatoriales.

Le chocolat se décline sous une multitude de forme pour satisfaire les papilles. Macarons vanille, fraise-coquelicot, amande et passion, tuiles, chocolats ou encore gâteau battu. La chocolaterie s'est vue décernée en Juillet 2018 la certification "artisan en or". Il est synonyme de plaisir.

Jean et Monique Laurent

Vendredi 18 Juin : Amiens

Des 8 heures nous partons de la chocolaterie de Buyon pour nous diriger vers les hortillonnages d'Amiens, 3 bateaux électriques nous sont réservés.
Les hortillonnages existent depuis les gaulois. Ce sont 300 hectares de parcelles maraichères entrecoupées par 65 kms de canaux. Ils sont gérés par une association qui assure les visites l'été et participe à l'entretien des canaux.
Les légumes sont vendus sur le port et sur l'eau le samedi. De nombreuses parcelles sont devenues des jardins d'agrément. Le long de notre parcours nous avons pu admirer la flore et la faune sauvage (grèves huppés, hérons, foulques…) C'est une pose fort agréable au calme de la ville.

A midi de petits groupes se forment pour déjeuner au restaurant. A 14 heures nous avons rendez-vous pour une visite guidée de la Cathédrale Notre Dame située sur le chemin de Compostelle. C'est l'édifice gothique le plus vaste de France remarquable par l'harmonie de son architecture mais aussi par ses dimensions (145 m de long, 70 m de large,) avec la nef la plus haute du monde, elle pourrait contenir 2 fois Notre Dame. Le mobilier liturgique est dans un état de conservation exceptionnel. Son labyrinthe long de 234 m servait de parcours initiatique aux fidèles. Les stalles sculptées sont uniques au monde. La flèche en bois dépasse de 56 m le faite de la toiture.

Ensuite nous nous dirigeons vers le musée de Picardie construit grâce à Napoléon lll Les œuvres y sont remarquablement mises en valeur dans des espaces grandioses et avec une lumière douce.
Notre guide 82 ans, Josette le connait par cœur. C'est un voyage au cœur des civilisations.
Nous commençons par de nombreuses sculptures et tableaux de l'antiquité, puis de salle en salle nous remontons le temps jusqu'à nos jours. Ce musée est d'une grande richesse et le temps passe trop vite.
Merci à Josette qui a su nous le faire apprécier.
Après cette journée intense nous retrouvons nos camping-cars et partons en direction de l'aire de service de Picquigny.
Nous clôturons cette belle journée autour d'un apéro bien sympathique. Tous les participants ont apprécié ces visites si intéressantes

Patrice et Monique Allier

<u>Samedi 19 Juin : Château de Picquigny</u>

L'ensemble de la troupe s'installe à l'aire de service de Picquigny en fin de journée du vendredi 18 juin 2021 pour deux nuits.
Malgré le temps incertain, tout le monde a pu se détendre en extérieur autour d'un pot et déjeuner bien conviviale pour des retrouvailles attendues de longue date.

A 15h00, les amateurs de football ont pu voir, commenter, refaire le match France-Hongrie.

Enfin l'attraction de la journée a débuté à 19 h 30, sous quelques gouttes d'eau par notre arrivée au Château de Picquiny.

Diner sous chapiteau avec trompes d'eau mais soleil à l'intérieur pour un repas médiéval.

Vers 21 h 30, le vice et dominus, seigneur et vidame de la seigneurie de Picquiny, nous conta la grande Histoire des lieux :

La seigneurie de Franc-Alleu de Picquiny, compagnon de Clovis, remonte au début du VII siècle, à l'ouest d'Amiens, dans la Somme. Véritable péage, verrou sur le fleuve, elle contrôle la circulation des marchandises et des hommes.

- En 632, le château fut pris par le roi Dagobert.

- Le premier seigneur connu fut Guermond en 1013 et le premier vidame d'Amiens Eustache de Picquiny en 1040. Le seigneur Guermond suivit Godefroy de Bouillon en terre Sainte et devient patriarche de Jérusalem.

A cette période apparurent les Templiers portant la croix patriarcale, symbole du trésor de notre Dame de Paris, au cours des croisades.

- Après d'héroïques batailles en terre Sainte et à la défense de la seigneurie de Picquiny, en 1307, sur l'ordre de Philippe IV Le Bel, roi de France, Renaud de Picquiny fit arrêter et incarcérer les templiers du baillage d'Amiens au château.

- Le traité de Picquigny est un traité de paix signé le 29 août 1475 entre le roi de France Louis XI et le roi d'Angleterre Édouard IV à Picquigny. Il met fin définitivement à la guerre de Cent Ans.

En 1912, la comtesse Aymar de la Rochefoucauld léga le château à la société des antiquaires de Picardie qui l'a vendu à un propriétaire privé en 2013.

- En 2015, la gestion du site a été confié à l'Association de Restauration du Château d'Eaucourt.

Jean Marc et Chantal Ferrandez

Dimanche 20 Juin : village de Long

C'est le paradis des pêcheurs, avec les marais, le canal et la Somme. Village de 680 Habitants où il reste l'hélice du bombardier « Lancaster » écrasé le 20 Mai 1944 et émergé le 12 Octobre 1988.
La centrale électrique construite en 1910 est arrêtée en 1988. La guide nous a emmenée jusqu'à l'église St Jean Baptiste. Construite de 1846 à 1851 sur les plans de l'architecte Abbevillois Hyacinthe Vimeux. C'est l'un des premiers édifices néogothiques de Picardie. Seul, le clocher porche des 16è et 17è siècle, avec sa flèche fut conservé.

Jean et Jeanine Régné

Lundi 21 Juin : Le parc du Château de Long

C'est dans le joli de Long qui a vécu l'apogée de sa richesse, grâce à l'extraction et à l'exploitation de la tourbe, que nous avons découvert le parc du château privé et racheté par un riche industriel. Le Château est réalisé en briques roses et pierres blanches avec toit mansardé. Attenant à celui-ci, nous avons parcouru une partie de son magnifique parc de 20 Hectares, composé de grands jardins arborés, ornés de statues et d'une gloriette.

Ses splendides serres et son lavoir sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Son étang de 6 ha fait le bonheur des canards et des oies. Son colombier, celui des pigeons. L'orangerie et le petit musée mettent en valeur les objets de l'époque.

Alain et Michèle Pezareix

Mardi 22 Juin : Jardin et Abbaye de Valloires

Notre réveil très matinal débute à 6 heures par l'arrivée bruyante des jardiniers de l'abbaye de Valloires

Entre deux averses argoulaises, nous découvrons 5 magnifiques jardins d'ambiance contrastée sous l'œuvre du paysagiste Gilles Clément.

D'une superficie totale de 8 hectares, bordant l'abbaye, nous sommes attirés par cette invitation au voyage, à quelques kilomètres de la baie de Somme.

À l'origine entretenu par les moines, ce jardin est aujourd'hui façonné par 15 jardiniers. Une collection de 5000 espèces de plantes mises en scènes tour à tour par des lignes irrégulières du jardin à l'anglaise ou par les lignes carrées du jardin à la française.

Un paysage en perpétuel mouvement, succède à des îlots aux thématiques variées telles que le jardin des 5 sens, le jardin du marais, la roseraie, le jardin de l'évolution, ou encore le jardin des îles et écorces

Seule abbaye cistercienne du 18ème siècle complète qui a été fondée à Argoules en 1158 avec l'appui des comtes de Ponthieu.
Détruite au fil des siècles puis reconstruite au 18ème siècle,
son architecture est sobre à l'intérieur.
Son église de style baroque offre quant à elle, un spectacle grandiose par l'œuvre ornementale de sculptures réalisées par l'autrichien Simon Pfaffenhoffen et du ferronnier Jean Baptiste Veyren.

C'est en 1922 que Mademoiselle Thérèse Papillon, infirmière de la croix rouge, fonde l'association de Valloire : préventorium, dispensaires, accueil des enfants, colonies de vacances… Plus de 20 000 enfants y sont accueillis, établissements fermés en 1976. L'abbaye abrite aujourd'hui une structure médico-sociale pour 120 enfants âgés de 1 à 16 ans.

Didier et Patricia Coutain

Mercredi 23 Juin : La conserverie St Christophe et la cave du Perlé

Nous avons très bien dormi sur le parking aménagé après avoir placé les douze camping-cars sous forme d'un jeu de taquin.
Ce matin pas de pluie donc c'est gaiement que nous commençons la visite de la conserverie St Christophe à Argoules.
Cette conserverie est là depuis 1990, en 2017 suite à un incendie ils réaménagent l'usine en faisant un couloir pour les visites. Ce matin ils préparent des salicornes car il faut savoir que c'est la Baie de Somme le plus gros production de France de salicorne. Cette conserverie utilise uniquement des viandes venant de France. Ils transforment également des produits de divers agriculteurs. Après cuisson des viandes pour les différentes préparations l'émiettage se fait à la main, ce qui permet de retrouver de beaux morceaux de viande. Ensuite tout sera stérilisé et mis en pots de verre ce qui permet une très jolie présentation.
La visite terminée, nous repartons tous avec de bonnes réserves certains vont même déguster dès ce midi et vont retourner s'approvisionner car on m'a parlé d'une choucroute de la mer délicieuse….

L'après-midi c'est reparti pour une visite. Après une installation rapide au camping on fait du co-voiturage pour se rendre à une cave bien spéciale à Loison sur Créquoise dans le Pas de Calais.
On y fabrique Le Perlé un pétillant : groseille, framboise ou cerise. Les fruits sont pressés et fermentés pour garder leurs goûts originels. De fines bulles, un fruité non sucré et 11,5°. Et tout le monde repart avec au moins une bouteille à faire découvrir à leurs amis succès assuré.

Pour la soirée après un apéritif sous abri du groupe 3, beaucoup se regroupent pour le match de l'Euro France/Portugal et le reste s'éparpille pour jouer surtout au jeu vedette le fameux Tock 4 Super.

Norbert et Marie Odile Musin

<u>Jeudi 24 Juin : Le parc du Marquenterre</u>

C'est sous un beau soleil que nous visitons le parc.
Il est situé en bordure nord de la baie de Somme, dans le département de la Somme, en région des Hauts-de-France.
Avec ses 200 hectares de dunes, forêts et marais au cœur de la réserve naturelle de la baie de Somme, le parc du Marquenterre est depuis 40 ans un haut lieu de l'ornithologie en Europe et sert de refuge à des milliers d'oiseaux migrateurs.
La réserve naturelle accueille des espèces vulnérables au plan européen, comme la Spatule d'Europe et l'Avocette. Elle héberge, en période hivernale, l'essentiel des effectifs d'oiseaux d'eau de l'estuaire de la Somme : Tadorne de Belon, Sarcelle d'hiver, Canard pilet, Huîtrier-pie, Barge rousse et à queue noire, Courlis cendré, Chevalier gambette, Bécasseau maubèche et Bécasseau variable sans oublier les cigognes.

La réserve naturelle est également importante pour la flore et notamment pour de nombreuses espèces rares et protégées au plan national.
Parmi elles figure le Liparis de Loesel, une petite orchidée très rare au niveau européen.

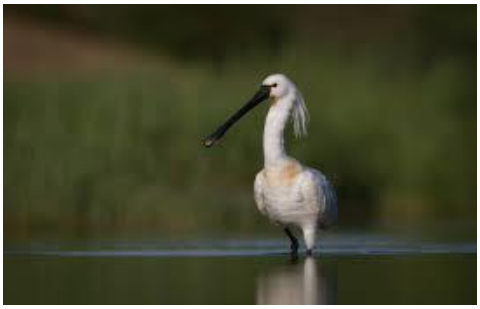

Michel et Annick Douchin

<u>Vendredi 25 Juin : Visite du Crotoy</u>

Départ de notre aire de stationnement à 10h30 en direction du port de St Valérie sur Somme, à pied (2km environ) sans oublier les parapluies.

De là nous prenons le bateau, le Commandant CHARCOT, direction le Crotoy. La pluie est battante et nous ne voyons pas grand-chose à travers les vitres. Les phoques ne sont pas visibles vu le mauvais temps.

Nous pouvons quand même découvrir les magnifiques villas de Saint-Valery, les mollières ou pré-salés de la Baie de Somme.

Arrivés au Crotoy, visite de la ville et déjeuner au restaurant pour ceux qui le souhaitent.

Nous nous retrouvons à 16h30 à la gare où nous prenons le train vapeur/diesel pour retourner à St Valéry. Le trajet franchit le pont des écluses et l'on contourne la baie et les marais, en observant cygnes, hérons, aigrettes, poules d'eau et toutes sortes de canards.

Nous découvrons d'immenses étendues de pré-salés où paissent les troupeaux de moutons quand la marée n'y est pas. Le trajet dure une heure au rythme de la vapeur.

Arrivés à St Valéry retour à pied à notre aire de stationnement. Nous avons passé une très bonne journée malgré le manque de soleil.

Alain et Marie Christine Dujardin

Samedi 26 Juin : St Valéry sur Somme

Le matin, Visite de la cité moyenâgeuse. Celle-ci est chargée d'histoire. Ses jolis ports en blocs de grès et ses rues toutes fleuries donnent à cette cité un petit air charmant et agréable. Il fait doux de s'y promener.

L'Après-midi : Nous partons pour le Hourdel
Au sud de la Baie de Somme, le Houdel (hameau de Cayeux-sur-Mer) et son emblématique phare blanc et vert, marquent l'entrée en Baie de Somme. Ce petit port de pêche est l'endroit idéal pour observer les phoques.

A part quelques phoques que nous avons pu apercevoir et des plages de galets, on ne retiendra pas grand-chose de cet après-midi, surtout que la pluie encore une fois est venue tout gâcher.

Monia Guyonneau et Allain Duppré

Dimanche 27 Juin : Maison de la Baie de Somme

La maison de la baie de Somme, située entre Saint Valery sur Somme et le Hourdel, est le musée qui permet, en intérieur et en extérieur, de découvrir les richesses de l'estuaire.
Très belle exposition et bien présentée. Autrefois les fleurs s'appelaient "Samara". Le long de la côte, beaucoup de terre ont été données par Colbert. Environ 800 phoques vivent à l'année sur la côte.

Jean et Jeanine Régné

Lundi 28 Juin : Le musée et traditions verrières à EU.

Après une nuit super calme sur l'aire de service d'EU, géniale et gratuite, dans le genre impossible de faire mieux. Bien reposée la joyeuse petite bande prend la direction du Musée et Traditions Verrières. Le guide nous explique qu'il y a des verreries dans toute la région, dont certaines sont spécialisées dans le luxe notamment les flacons pour la parfumerie. Il nous explique l'origine du verre, toute son évolution, la mécanisation, et la production automatisée.
On assiste à une démonstration du souffleur qui nous fait deviner l'objet de sa fabrication et je vous le donne en mille, mais oui mais c'est bien sur UN PHOQUE de la Baie de Somme, c'est d'ailleurs le seul que nous aurons l'occasion de voir. Une dame graveuse sur verre nous fait une démonstration.
L'après-midi quartier libre en soirée apéro offert par le groupe 3, le tout après un gros déluge.

Norbert et Marie Odile Musin

Mardi 29 Juin : Le Tréport

Nous arrivons la veille au soir au Tréport sous un brouillard épais…brrrrr !!! on se croirait à la Toussaint. Nous stationnons sur un air de camping-car en haut de la falaise. C'est avec beaucoup de courage et sous une pluie torrentielle que nous avons pris un dernier apéritif tous ensemble en extérieur (sous deux auvents). Dans la soirée le soleil pointe enfin son nez et la vue sur la ville du haut des falaises est magnifique.

Le matin, direction le Funiculaire. Certains d'entre nous l'empreinte pour descendre au RDV prévue pour la visite en petit train touristique pendant que les autres plus courageux, descendent les escaliers. Nous avons eu une heure de balade en train, ou nous avons découvert les principaux quartiers de Mers les Bains, EU et le Tréport.

C'est en cette fin de matinée, que la sortie s'est achevée……. La plupart d'entre nous se sont souhaités au-revoir sur le port et se sont donnés RDV à une prochaine fois.

En tant que président du club et aussi organisateur de sorties, je voudrais remercier les organisateurs de celle-ci qui se sont donnés beaucoup de mal, car cela n'a pas été facile à gérer pour les visites et les stationnements, vu l'impact encore important des contraintes dues au COVID.
Merci à eux.

Michel et Annick Douchin

Un nouveau radar bientôt en service

Vu sur site CAMPING-CAR MAGAZINE

L'arsenal routier vient d'accueillir un nouveau membre : le Mesta Compact. Un radar spécialement conçu pour être utilisé en agglomération, et aux capacités nombreuses.

•

C'est le site radars-auto.com qui a annoncé l'acte de naissance de ce **nouveau radar** dans un post du 16 mars, ce dernier venant d'être homologué. Il s'agit d'un **radar urbain**, dérivé du radar-tourelle que nous avons appris à connaître depuis quelques années. Il s'en distingue par sa taille réduite : **85 cm de haut, 32 de large et 48 de profondeur**, qui le destine à une utilisation en ville, comme son surnom le laisse supposer.

Facile à mettre en place et discret

Son gabarit permet une installation aisée sur le **mobilier urbain** et le rend quasiment **invisible** vu que son installation se fait en hauteur et jusqu'à **16 m** de la chaussée. Inutile de préciser que cette arme de verbalisation massive ne devrait pas chômer. Particulièrement abouti, il est capable non seulement de constater une **vitesse excessive**, mais également un **franchissement de feu route**. Par ailleurs, il est capable de faire **la différence entre une automobile et un camion** et de flasher, ou non, en fonction des limitations de vitesse spécifiques à certaines catégories de véhicules. De là à imaginer certains conducteurs de gros camping-cars de moins de 3,5 t **verbalisés à tort**, comme cela s'est déjà vu, il n'y a qu'un pas.

Un radar coquet et joueur

Raffinement ultime, ce radar sera disponible en **plusieurs couleurs,** comme vous pouvez le constater sur la photo illustrant cet article. Il pourra ainsi, au bon vouloir de ses commanditaires, qui pour l'heure ne peuvent heureusement pas être les municipalités, se **fondre dans le décor** ou, au contraire, faire preuve de **prévention** en se montrant particulièrement visible. Sachez enfin que la cabine ne contiendra pas forcément de matériel de mesure et de verbalisation. En effet, radars-auto.com précise qu'**une cabine sur cinq** seulement sera équipée, mais jamais les mêmes, l'ensemble cinémomètre pouvant facilement être déplacé d'une cabine à l'autre

Le pass sanitaire européen entre en vigueur le 1er juillet 2021. Il certifie que vous avez été vacciné, que vous avez passé un test PCR (négatif) récemment ou que vous êtes rétabli du covid. Ce document permet de voyager à l'intérieur de l'espace européen (Schengen). Dans cet article, nous abordons toutes les questions pratiques liées au pass sanitaire, et notamment la suivante : est-il vraiment nécessaire quand on voyage en Europe en camping-car ?

Depuis le 25 juin 2021, le certificat covid numérique UE est disponible. Et à partir du 1er juillet 2021, le pass sanitaire européen permet même un contrôle plus automatique (et donc plus rapide). Il n'est pas le seul document autorisé. Gratuit, le certificat européen permet aussi d'éviter la quarantaine, dans les pays de l'espace Schengen où elle est exigée, d'après lemonde.fr.

En bref : le pass sanitaire français, c'est le certificat bilingue téléchargeable sur le site de l'Assurance Maladie, que l'on présente dans l'appli TousAntiCovid ou sur papier.

Qui a droit au pass sanitaire européen

Le certificat covid numérique UE est disponible pour les personnes ayant reçu une dose de vaccin.

Comment se procurer le pass sanitaire européen

Première étape : obtenir votre certificat européen.

- Pour votre certificat de vaccination bilingue, sur le site de l'Assurance maladie.
- Concernant le test PCR, c'est sur le site sidep.gouv.fr que vous pourrez télécharger les documents nécessaires.
- Et si vous avez été contaminé récemment par le Covid-19, un certificat est également disponible sur le site sidep.gouv.fr à partir du 5 juillet.

Scannez ensuite les QR codes dans l'application TousAntiCovid.
Si vous avez déjà scanné leur code barre dans l'appli avant le 1er juillet : le certificat doit avoir été mis à jour automatiquement. Mais afin d'éviter toute déconvenue, il est conseillé de scanner le nouveau QR-code pour vous assurer que c'est bien la version européenne du document qui est importée.

Le pass sanitaire au format papier

Récupérez votre certificat européen, imprimez-les, et présentez les Qr-Codes en cas de contrôle.

Pour quelle activité sera-t-il indispensable ?
Les passages de frontières

C'est principalement pour les passages de frontière que le pass sanitaire européen est mis en place. Il est demandé à l'embarquement si vous voyagez en avion ou en bateau et peut être exigé lors d'un contrôle aux frontières (terrestres). Attention, le pass sanitaire est le même, mais les exigences varient d'un pays à l'autre. Généralement, on demande que la deuxième dose du vaccins ait été administrée avant le passage de la frontière (une dose suffit pour certains vaccins, ou lors d'une vaccination après rétablissement du covid). Il est aussi généralement possible de présenter un PCR négatif de moins de 72 heures. Mais le test anti-génique est parfois autorisé, et il arrive qu'un PCR de moins de 48 heures soit demandé. Renseignez-vous bien avant de partir (sur le site diplomatie.gouv.fr par exemple).

Les pays concernés

Tous les pays de l'Union européenne, plus la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège, l'Islande, Andorre et Monaco. Ce qui signifie que les autres pays ne figurant pas sur cette liste, la reconnaissance du pass sanitaire européen n'est pas systématique. Il est donc indispensable de vous renseigner sur les conditions d'accès dans le pays de votre destination, et sur les documents à fournir.

Et en France ?

Lorsqu'un certificat de vaccination est exigé en France, votre document fourni avant le 25 juin peut suffire. C'est le cas si vous souhaitez assister à un concert et autres rassemblements de plus de 1000 personnes. Le pass sanitaire européen, qui est reconnu par les pays de l'UE, est aussi reconnu en France pour ces activités.

Lu pour vous site Le Monde du Camping-Car

Attention !!! avec les écrous anti-vol...

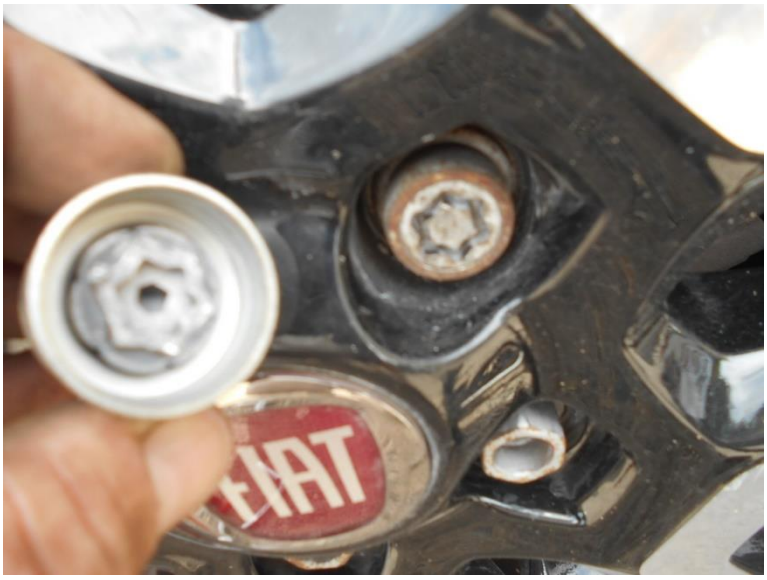

Voici ce qui peut arriver, quand un écrou anti-vol est trop serré...il n'y avait pas assez de profondeur d'accroche pour un démontage normal.

Imaginons que cela me soit arriver sur la route, à la suite d'une crevaison !!!

Michel

<u>Petite réflexion suite à ce problème</u>

Pour avoir équipé des voitures d'essai allant sur la route,

En premier on serrait les roues avec les goujons d'origine à la clé dynamométrique à air.

Puis on démontait sur chaque roue un goujon, que l'on remplaçait par un goujon antivol mais que l'on serrait avec la clé du véhicule et à la main. De cette façon on ne risquait pas non plus d'abimer la clé de l'antivol.

Daniel

RADARS FIXES ET EXCÈS DE VITESSE :
LE TABLEAU DES MARGES DE TOLÉRANCE

***Source* : les actualités du site « Auto News »**
Article du 10/05/2021 de Julien MARON

Saviez-vous qu'il existait une marge de tolérance dite "technique" des radars fixes ? Non ?

Hé bien découvrez un tableau récapitulatif de ces marges valables sur les routes françaises.

Attention, ce tableau ne doit pas vous inciter à ne pas respecter les limitations de vitesse sur nos routes. Au contraire. Ce tableau est là à titre informatif. Cette marge de tolérance s'applique pour prendre en compte une éventuelle erreur de ces radars fixes. En pratique, elle est de 5 km/h pour les routes limitées sous la barre des 100 km/h et de 5% pour les routes au-dessus de 100 km/h. Concrètement, si vous êtes sur une route limitée à 50 km/h (en zone urbaine donc), la marge de tolérance est de 5 km/h. Sur une autoroute limitée à 110 km/h, la marge est de 5,5 km/h (que l'on arrondit à 6 km/h). Soit 116 km/h. Naturellement, nous vous conseillons de respecter scrupuleusement les limitations de vitesse pour votre sécurité, celle des passagers avec vous et des autres usagers de la route.

VITESSE AUTORISÉE	MARGE DE TOLÉRANCE	EXCÈS DE VITESSE À PARTIR DE
50 km/h	5 km/h	55 km/h
70 km/h	5 km/h	75 km/h
80 km/h	5 km/h	85 km/h
90 km/h	5 km/h	95 km/h
100 km/h	5 km/h	105 km/h
110 km/h	5%	116 km/h
130 km/h	5%	137 km/h

Lu pour vous sur site de FFACCC . Actualités de la FICM

Prochaine sortie

Séjours ouverts à l'ensemble des adhérents de la FFACCC

AGAY - SEJOUR AU ROYAL CAMPING

du jeudi 21 octobre au dimanche 14 novembre 2021

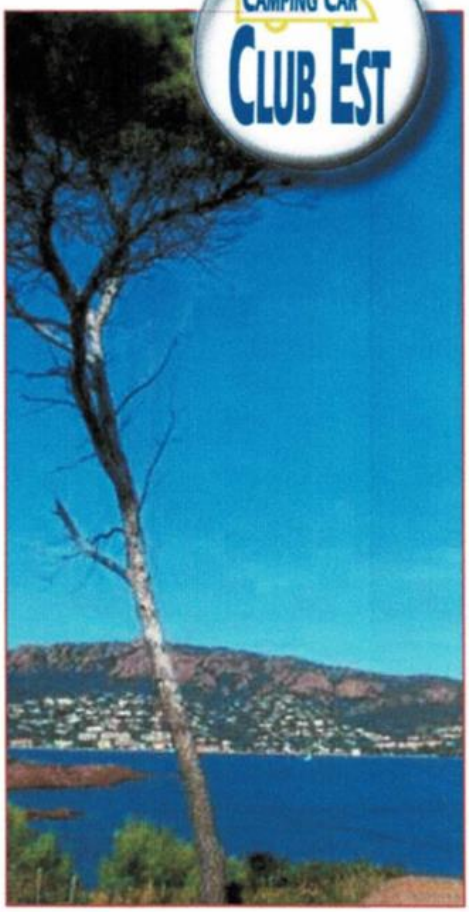

SÉJOUR OUVERT A TOUS LES ADHÉRENTS FFACCC et FICM.

Adresse : **ROYAL CAMPING - Camp Long**
Rue Marie-Louise Robinson
83530 - AGAY

Coordonnées GPS : **N 43° 25' 12'' - E 06° 51' 25''**

Organisateurs : **Françoise et Patrick Lamarche**

Inscriptions à adresser à :
M. LAMARCHE Patrick
20 Quai Mavia
70100 - GRAY

Tél : **03 84 65 56 09 - 06 76 70 73 34**

E-mail : **lamarchepatrick@orange.fr**

Participation :
Chèque 01 : Réservation d'une semaine , par équipage : 12,00 €
Semaine supplémentaire : 10,00 €
Adhérent direct à la FFACCC (UCCF), par semaine et par équipage : 10,00 €

Chèque 02 : Caution restituée à votre arrivée sur site : 30,00 €

Ces deux chèques sont à libeller à l'ordre du CCC Est

Tarif journalier du camping - à payer sur site :
1 ou 2 personnes, avec branchement électrique (6 ampères): 17,00 €
Personne supplémentaire : 3,00 €
1 voiture ou 1 remorque : 3,00 €
Taxe de séjour par jour et par personne : 0,22 €

Le règlement total du séjour s'effectuera le lendemain de l'arrivée.

Vous serez contactés en cas de mise sur liste d'attente.

En considérant les emplacements disponibles, la durée du séjour est au minimum de : 8 jours (7 nuitées)

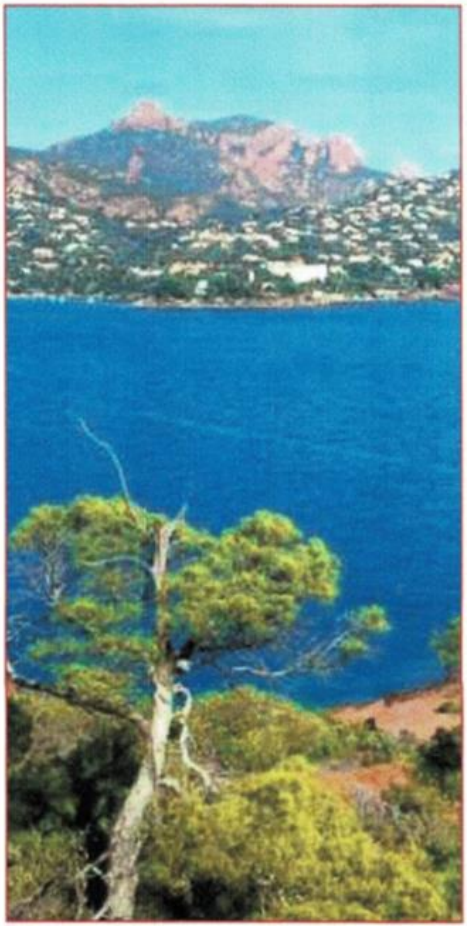

A noter : la dernière session de ce séjour débute le jeudi 4 novembre et prend fin le dimanche 14 novembre.

CONTRAT DE VENTE

AGAY - SEJOUR AU ROYAL CAMPING

du 21 octobre au 14 novembre 2021

Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages et Séjours de la FFACCC.

Participants du CCC Est : vous possédez déjà votre plaque bleue : **OUI - NON**

Contrat à retourner
IMPÉRATIVEMENT
avant le 30 septembre 2021
accompagné des 2 chèques à l'ordre du CCC Est à :
M. LAMARCHE Patrick
20 Quai Navia
70100 - GRAY
Tél : 03 84 65 56 09
Mob : 06 76 70 73 34
E-mail :
lamarchepatrick@orange.fr
Nbre CC mini : 15
Nbre de CC maxi : 30

Monsieur - Nom / Prénom : .....
Madame - Nom / Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... - Ville : .....
N° adht FFACCC : ..... - Club : .....
Téléphone fixe : ..... - Portable : .....
Adresse E-mail : ..... @ .....
Immatriculation CC : ..... - Longueur : ..... m.
Voiture ou remorque : OUI - NON

Participation :
- Forfait réservation d'une semaine par équipage : 12,00 €
- Semaine supplémentaire : 10,00 €
- Adhérents directs à la FFACCC (UCCF) : 10,00 € par semaine et par équipage
- Total : ..... € --> 1er chèque à libeller au nom du CCC Est

Caution restituée à votre arrivée sur site : 30,00 € --> 2me chèque à libeller au nom du CCC Est

Tarif journalier du camping à régler sur place au Royal Camping :
- 1 ou 2 personnes : 17,00 € y compris branchement électrique (6 ampères)
- Personne supplémentaire : 3,00 €
- 1 voiture ou 1 remorque : 3,00 €
- Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne

Périodes concernées :

Périodes	OUI	NON	Observations éventuelles
Du jeudi 21 au jeudi 28 octobre 2021			
Du jeudi 28 oct. au jeudi 4 nov. 2021			
Du jeudi 4 au dimanche 14 nov. 2021			

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas, les visites non mentionnées, les pourboires, les assurances "annulation et rapatriement" etc.

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

ou : ☐ Je souscris, au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date, (par Internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :

https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/

** Tarif 2018 : 2,4 % du prix du voyage*

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : .....
..
Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : .....
..
Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : .....
....

Je soussigné M ou Mme ..... agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais.

Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente (voir en dernière page de cette revue) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

-L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

-Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Yonne. Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

A .....
Le : .....
Signature du participant

A .....
Le : .....
Signature du Club

PROCURATION

A adresser avant le 20 septembre 2021 à :

Secrétariat du CAMPING CAR ASSOCIATION
11 rue de la Maladrerie
77540 ROZAY EN BRIE

Je soussigné,
Nom et Prénom : ……
Adhérent N°: ……

Membre du **C.C.A** et à jour de cotisation pour l'année en cours, je ne pourrai me rendre à :
L'Assemblée Générale Ordinaire de Villefranche-Saint-Phal 89120
Je donne pouvoir à :

Monsieur ou Madame : ……

Je lui fais parvenir la présente procuration pour la date prévue.

Où

Je donne pouvoir au bureau collectivement, auquel cas je renvoie la présente Procuration au Secrétariat dans les mêmes délais.

ATTENTION, UN MEMBRE DU CLUB NE PEUT DETENIR PLUS DE TROIS PROCURATIONS LES PERSONNES DETENANT DES POUVOIRS DEVRONT LES FAIRE ENREGISTRER AVANT LE DEBUT DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR MISE A JOUR DES LISTES.

A : ……

Le : ……

Signature :

APPEL A CANDIDATURE

A adresser avant le 20 septembre 2021

Je Soussigné,

Nom et Prénom : ……

Adhérent N° : ……...

Date de naissance : ……...

Lieu de naissance : ……

Nationalité : …….

Profession : …….

Membre du **C.C.A** depuis au moins un an, me présente en tant que Candidat au Conseil d'Administration et je m'engage, si je suis élu, à assurer un poste à responsabilité jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

A : ……

Le : ……

Signature :

✂……...

UNE QUESTION OU UNE IDEE A TRAITER EN ASSEMBLEE GENERALE

A adresser avant le 20 septembre 2021

Nom : …… Prénom :……

N'adhèrent : ……

Question :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et l.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.
La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.
Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans labrochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.
En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous-le : N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :
Reproduction littérale des articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du Tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :
1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.
Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :
1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé;
4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.
Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.
Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :
1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entrainer d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non-validité ou de non-présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession
En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- Plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- De 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,
- De 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,
- De 7 à 2 jours du départ : 75% u prix du voyage.
- Moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entrainer l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.
Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.
Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage aura la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars

Indépendant ou en Club, la FFACCC est à vos côtés

Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars

Secrétariat

3 rue Danton Espace Danton 1er étage

92240 MALAKOFF

Tel : 0800 800 158 (N° Vert Gratuit)

Affiliée à la FICM